



**AVENANT n° 2013-014 à l'ARRETE N° 2013-011, relatif à l'organisation de l'élection partielle de représentants des étudiants aux deux conseils de l'Institut polytechnique de Grenoble (conseil d'administration et conseil des études et de la vie universitaire)**

**L'ADMINISTRATEUR GENERAL DE L'INSTITUT POLYTECHNIQUE DE GRENOBLE**

- VU** le code de l'éducation
- VU** la loi n° 2007-1199 relative aux libertés et aux responsabilités des universités
- VU** le décret 85-59 du 18 janvier 1985 modifié fixant les conditions d'exercice du droit de suffrage, la composition des collèges électoraux et les modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que les modalités de recours contre les élections,
- VU** le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**L'ARTICLE 7 : modalités des scrutins, de l'arrêté 2013-011, est remplacé comme suit :**

Pour l'élection des représentants des étudiants au conseil d'administration et au conseil des études et de la vie universitaire, le vote a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste.

Les attributaires d'un siège seront élus pour la durée du mandat restant à courir.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale. Les électeurs qui ne pourraient voter personnellement ont la possibilité de voter par procuration. Ils doivent alors remettre, à un électeur du même collège qu'eux, une procuration écrite désignant nommément leur mandataire et la carte d'étudiant de leur mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Le vote a lieu sur présentation de la carte d'étudiant de Grenoble INP. Il est secret ; le passage par l'isoloir est obligatoire.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur général des services, les Directeurs des écoles, département et des laboratoires seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera affiché dans les locaux des services d'établissement et des entités.

Fait à Grenoble, le 29 avril 2013

L'administrateur général

**Pour l'administrateur général  
de l'Institut polytechnique de Grenoble  
le directeur général des services  
Christian AUYEAU**